




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-493**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199193-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONTRE MESSIEURS TOQUET et VERNET - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° 1500729-2 du 15/09/2016
ANNULANT L'ARRETE DE SURSIS A STATUER PRIS PAR LA COMMUNE EN DATE DU 3/12/2014 A
L EN CONTRE DE L'ARRETE DE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION FONCIERE EN VUE
DE BATIR N° 13001 14J0695 - AUTORISATION DU CONSEIL D'ESTER EN JUSTICE**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Stéphane PAOLI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre, M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONTRE MESSIEURS TOQUET ET VERNET -
APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° 1500729-2 DU
15/09/2016 ANNULANT L'ARRETE DE SURSIS A STATUER PRIS PAR LA COMMUNE EN
DATE DU 3/12/2014 A L EN CONTRE DE L'ARRETE DE DECLARATION PREALABLE DE
DIVISION FONCIERE EN VUE DE BATIR N° 13001 14J0695 - AUTORISATION DU CONSEIL
D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté portant sursis à statuer pris en date du 3 décembre 2014, que la commune d'Aix-en-Provence a prononcé à l'encontre d'une demande de division foncière d'un terrain en vue de construire N° DP 13001 14J0695, faite le 4 Novembre 2014 par M. VERNET, géomètre-expert pour le compte de Monsieur et Madame Alain TOCQUET, la Ville d'Aix-en-Provence entendait s'opposer à un nouveau projet de construction d'une maison individuelle, Chemin de Bouenhoure et relatif à trois parcelles cadastrées sections MA N° 0072, LZ N° 0065 et 00152.

Par délibération N° 15-349 en date du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence a adopté le Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a notamment, classé en zone naturelle dite zone « N » du PLU, et espaces boisés classés, la parcelle des époux TOCQUET ce qu'ils ont contesté.

Etant donné l'état d'avancement du PLU, la décision de sursis à statuer de 2014, était notamment fondée sur le fait que ce projet de division en vue de construire, était de nature à compromettre les futures dispositions du PLU et en particulier la décision de la Ville de classer le quartier de BOUENHOURE, en zone naturelle, afin d'y interdire les constructions

nouvelles en raison notamment d'un risque fort d'incendie de forêt, ainsi que de considérations paysagères et écologiques.

Par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 15 septembre 2016, le juge a annulé l'arrêté de sursis à statuer de la commune pris le 3/12/2014, considérant que la modestie du projet (maison d'habitation de 240 mètres carrés sur une parcelle de 4000 m²), n'était pas de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU.

Compte tenu des incidences que pourrait avoir ce jugement sur les contentieux à venir, le conseil de la Ville propose à la commune d'interjeter appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER d'interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Marseille N° 1500729 du 15 septembre 2016 ;

AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet FIDAL, 4 avenue d'Alsace, Tour Prisma, 92400 Courbevoie, représenté par Maître Patrick HOCREITERE ;

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à verser, en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2016-493 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONTRE MESSIEURS TOQUET ET VERNET -
APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° 1500729-2 DU
15/09/2016 ANNULANT L'ARRETE DE SURSIS A STATUER PRIS PAR LA COMMUNE EN
DATE DU 3/12/2014 A L EN CONTRE DE L'ARRETE DE DECLARATION PREALABLE DE
DIVISION FONCIERE EN VUE DE BATIR N° 13001 14J0695 - AUTORISATION DU CONSEIL
D'ESTER EN JUSTICE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»